

**COSINUS**Version 1 / F  
102000007254

1/8

Date de révision: 02.03.2005

Date d'impression: 02.03.2005

**1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE****Informations sur le produit**

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Nom commercial             | COSINUS  |
| Code du produit (UVP)      | 04814010   |
| Utilisation                | fongicide  |
| Société                    | Bayer CropScience SA<br>16, rue Jean-Marie Leclair<br>69009 Lyon<br>France |
| Téléphone en cas d'urgence | +33(0)4.72.85.25.25  |
| Téléfax                    | +33(0)4.72.85.27.99  |
| Numéro INRS                | +33(0)1.45.42.59.59  |

**2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS****Nature chimique**

Concentré émulsionnable (EC)  
Tébuconazole 250 g/l, Propiconazole 250 g/l

**Composants dangereux**

| Nom Chimique                              | No.-CAS /<br>No.-EINECS | Symbole(s) | Phrase(s) de<br>risque                | Concentration [%] |
|---|-------------------------|------------|---------------------------------------|-------------------|
| Tébuconazole                              | 107534-96-3             | Xn, N      | R22, R51/53,<br>R63                   | 23,40             |
| Propiconazole                             | 60207-90-1<br>262-104-4 | Xn, N      | R22, R43,<br>R50/53                   | 23,40             |
| 1-Octyl-2-pyrrolidone                     | 2687-94-7               | C, N       | R34, R51/53                           | 43,20             |
| Dodécylbenzène sulfonate de calcium       | 70528-83-5              | Xi, N      | R38, R41,<br>R51/53                   | < 2,00            |
| Solvant Naphta aromatique léger (pétrole) |                         | Xn, N      | R10, R37,<br>R51/53, R65,<br>R66, R67 | < 2,00            |

**3. IDENTIFICATION DES DANGERS****Indications de risque pour l'homme et l'environnement**

Nocif en cas d'ingestion.  
Provoque des brûlures.  
Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

**4. PREMIERS SECOURS**

**COSINUS**Version 1 / F  
102000007254

2/8

Date de révision: 02.03.2005  
Date d'impression: 02.03.2005**Conseils généraux**

S'éloigner de la zone dangereuse. S'il y a un risque d'évanouissement, allonger et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Veiller à sa sécurité personnelle.

**Inhalation**

Transporter la personne accidentée à l'air frais et la coucher au calme. Appeler immédiatement un médecin.

**Contact avec la peau**

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Appeler immédiatement un médecin.

**Contact avec les yeux**

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Appeler immédiatement un médecin.

**Ingestion**

Ne pas faire vomir. Rincer la bouche avec de l'eau. Appeler immédiatement un médecin.

**Avis aux médecins****Traitement**

Traiter de façon symptomatique.

---

**5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****Moyen d'extinction approprié**

eau pulvérisée  
dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
mousse  
sable

**Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie**

cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique)  
oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)  
acide chlorhydrique (HCl)  
oxyde de carbone (CO)

**Equipements spéciaux pour la protection des intervenants**

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.  
Utiliser un appareil respiratoire autonome.

**Information supplémentaire**

Limiter l'épandage des fluides d'extinction.  
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

---

**6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****Précautions individuelles**

Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées.  
Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes sans protection.  
Tenir à l'écart des sources d'ignition.

**Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

**COSINUS**Version 1 / F  
102000007254

3/8

Date de révision: 02.03.2005  
Date d'impression: 02.03.2005**Méthodes de nettoyage**

Récupérer avec un produit absorbant (par ex. sable, Kieselguhr, liant universel).  
Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en observant la réglementation sur l'environnement.  
Transporter sur le site de récupération ou d'élimination dans des récipients appropriés.

**Conseils supplémentaires**

Informations concernant les équipements individuels de protection, voir chapitre 8.  
Informations concernant l'élimination: voir chapitre 13.

---

**7. MANIPULATION ET STOCKAGE****Manipulation**

Conseils pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

**Stockage**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver le récipient bien fermé.

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Précautions pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Stabilité au stockage

Température de stockage < 50 °C

Autres données La température de stockage ne doit pas être supérieure à 50 °C.

---

**8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****Équipement de protection individuelle**

Protection respiratoire En cas de manipulation directe et de contact possible avec le produit:  
Masque complet  
Filtre à combinaison multiple ABEK/P2

Protection des mains gants résistants aux solvants

Protection des yeux lunettes de sécurité à protection intégrale

Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Entreposer séparément les vêtements de travail.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Après le travail, se laver aussitôt les mains et éventuellement prendre une douche.

Enlever immédiatement les vêtements imprégnés et ne les réutiliser qu'après nettoyage complet

Détruire (brûler) les vêtements non nettoyables.

**COSINUS**Version 1 / F  
102000007254

4/8

Date de révision: 02.03.2005  
Date d'impression: 02.03.2005

## Mesures de protection

En cas de manipulation directe et de contact possible avec le produit:  
combinaison complète de protection contre les produits chimiques**9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****Aspect**

|         |                          |
|---------|--------------------------|
| Forme   | liquide, limpide         |
| Couleur | brun clair               |
| Odeur   | faible odeur intrinsèque |

**Données de sécurité**

|                |                                       |
|----------------|---------------------------------------|
| Point d'éclair | > 100 °C<br>DIN EN ISO 2719 (2003-09) |
| Densité        | env. 1,07 g/ml à 20 °C                |

**10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Réactions dangereuses | Pas de réactions dangereuses si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées. |
| Réactions dangereuses | Stable dans les conditions recommandées de stockage.  |

**11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

|                        |  |
|------------------------|--|
| Toxicité orale aiguë   | DL50 (souris) 1.490 mg/kg<br>La valeur fournie concerne la matière active technique propiconazole.   |
| Toxicité orale aiguë   | DL50 (rat) 1.700 mg/kg<br>La valeur fournie concerne la matière active technique tebuconazole.   |
| Toxicité dermale aiguë | DL50 (rat) > 4.000 mg/kg<br>La valeur fournie concerne la matière active technique propiconazole.  |
| Toxicité dermale aiguë | DL50 (rat) > 5.000 mg/kg<br>La valeur fournie concerne la matière active technique tebuconazole.   |
| Irritation de la peau  | corrosive<br>Les données se rapportent au solvant.   |
| Sensibilisation        | A un effet sensibilisant. (cochon d'Inde)<br>OCDE Ligne Directrice 406, Test de Magnusson & Kligman<br>Un test a été réalisé avec une formulation similaire. |

**COSINUS**Version 1 / F  
102000007254

5/8

Date de révision: 02.03.2005  
Date d'impression: 02.03.2005**12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****Effets écotoxicologiques**

|                            |   |
|----------------------------|---|
| Toxicité pour les poissons | CL50 (Truite arc-en-ciel ( <i>Oncorhynchus mykiss</i> )) 4,4 mg/l<br>Durée d'exposition: 96 h<br>La valeur fournie concerne la matière active technique tebuconazole.           |
| Toxicité pour les poissons | CL50 (barbotte brune ( <i>Ameiurus nebulosus</i> )) 5,1 mg/l<br>Durée d'exposition: 96 h<br>La valeur fournie concerne la matière active technique propiconazole.               |
| Toxicité pour les daphnies | CE50 ( <i>Daphnia magna</i> ) 2,79 mg/l<br>Durée d'exposition: 48 h<br>La valeur fournie concerne la matière active technique tebuconazole.                                     |
| Toxicité pour les daphnies | CE50 ( <i>Daphnia magna</i> ) 10,2 mg/l<br>Durée d'exposition: 48 h<br>La valeur fournie concerne la matière active technique propiconazole.                                    |
| Toxicité pour les algues   | CE50 ( <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> ) 3,8 mg/l<br>Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h<br>La valeur fournie concerne la matière active technique tebuconazole. |
| Toxicité pour les algues   | CE50 ( <i>Desmodesmus subspicatus</i> ) 0,76 mg/l<br>Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h<br>La valeur fournie concerne la matière active technique propiconazole.       |

**13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****Produit**

En respectant la réglementation sur les déchets spéciaux, le produit doit être transporté vers une installation d'incinération spécifique agréée.

En cas de quantités importantes, consulter le fabricant.

**Emballages contaminés**

Vider, rincer et éliminer les emballages vides via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR pour les produits professionnels ou un autre service de collecte comme Eco-Emballages (Point Vert) pour les produits grand public.

**Code d'élimination des déchets**

020108 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

**14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****ADR/RID/ADNR**

|            |      |
|------------|------|
| No ONU     | 3267 |
| Étiquettes | 8    |

**COSINUS**Version 1 / F  
102000007254

6/8

Date de révision: 02.03.2005  
Date d'impression: 02.03.2005

|                              |   |
|------------------------------|---|
| Groupe d'emballage           | II  |
| Code Danger                  | 80  |
| Description des marchandises | UN 3267 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.<br>(PROPICONAZOLE, N-OCTYLPYRROLIDONE SOLUTION) |

**IMDG**

|                              |   |
|------------------------------|---|
| No ONU                       | <b>3267</b>   |
| Classe                       | 8   |
| Groupe d'emballage           | II  |
| No EMS                       | F-A , S-B   |
| Description des marchandises | CORROSIVE LIQUID, BASIC, ORGANIC, N.O.S.<br>(PROPICONAZOLE, N-OCTYLPYRROLIDONE SOLUTION ) |

**IATA**

|                              |   |
|------------------------------|---|
| No ONU                       | <b>3267</b>   |
| Classe                       | 8   |
| Groupe d'emballage           | II  |
| Description des marchandises | CORROSIVE LIQUID, BASIC, ORGANIC, N.O.S.<br>(PROPICONAZOLE, N-OCTYLPYRROLIDONE SOLUTION ) |

**15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

Classement et étiquetage conformément la Directive Européenne 1999/45/CE (relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses)et ses amendements.

Classification:

Etiquetage selon la Directive-CEE

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- . Tébuconazole
- . Propiconazole
- . 1-Octyl-2-pyrrolidone

Symbole(s)

|   |                                |
|---|--------------------------------|
| C | Corrosif                       |
| N | Dangereux pour l'environnement |

Phrase(s) de risque

|        |   |
|--------|---|
| R22    | Nocif en cas d'ingestion.   |
| R34    | Provoque des brûlures.  |
| R43    | Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  |
| R51/53 | Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| R63    | Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.   |

**COSINUS**Version 1 / F  
102000007254

7/8

Date de révision: 02.03.2005  
Date d'impression: 02.03.2005

## Conseils de prudence

- S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- S35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.
- S36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
- S45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- S57 Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

## Classement FRANCE (décision de la Commission des Toxiques)

## Symbole(s)

Xi Irritant

## Phrase(s) de risque

AQUA Dangereux pour les organismes aquatiques

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

## Conseils de prudence

- S 2 Conserver hors de la portée des enfants.
- S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- S20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- S24/25 Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- S37 Porter des gants appropriés.
- S45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- S49 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

## Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Loi du 19/07/76 modifiée et Décret du 07/07/92)

Rubrique n° 1155 : Dépôts de produits agropharmaceutiques.

## Maladies professionnelles

## Tableau(x) Numéro(s) :

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

## Prévention médicale

Art. R. 231-56 à R. 231-56-11: Règles particulières de prévention du risque cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

**16. AUTRES INFORMATIONS****Autres informations**

## Texte des phrases R mentionnées au chapitre 2:

- R10 Inflammable.
- R22 Nocif en cas d'ingestion.
- R34 Provoque des brûlures.
- R37 Irritant pour les voies respiratoires.
- R38 Irritant pour la peau.
- R41 Risque de lésions oculaires graves.
- R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
- R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**COSINUS**Version 1 / F  
102000007254

8/8

Date de révision: 02.03.2005  
Date d'impression: 02.03.2005

|        |   |
|--------|---|
| R51/53 | Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| R63    | Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.   |
| R65    | Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.  |
| R66    | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  |
| R67    | L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.  |

Les renseignements portés dans la présente fiche ont été introduits conformément aux indications prévues dans l'arrêté du 5 janvier 1993 modifié. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.